Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le
ID : 022-212202261-20260423-260423_01-DE

N° 260423-01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PLOUMILLIAU

SEANCE DU 23 AVRIL 2026
L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois avril à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie de Ploumilliau sous la présidence de M. YANN KERGOAT, Maire

Nombre de conseillers : 19 **Présents :** 17 **votants :** 19 **procurations** : 2

PRESENTS : M. YANN KERGOAT, Mme MOLLE ANABELLE, M. THOMAS FREDERIC, Mme BASSET HELENE, Mme PERON EMILIE, M. LE QUELLEC LAURENT, Mme MADAULE-LOUET MARTINE, M. CARTRY ALAIN, Mme. DANIEL-EROKO CINDY, M. FOLLEZOUR HUBERT, Mme FAURE MORGANE, M. BIDEAU DIDIER, Mme TOUDIC-LE GALL LUCILLE, M. JOURNAUX NICOLAS, MME KERJEAN VANESSA, M. VENY FREDERIC, Mme CARN SANDRINE

POUVOIRS : POUVOIRS : M. LE GALL SYLVAIN donne pouvoir à Mme MOLLE ANABELLE, Mme DUBUIS CAROLE donne pourvoir à Mme CARN SANDRINE

Mme BASSET HELENE a été élue secrétaire conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC NON CONSTITUTIVE DE DROITS REELS OCCUPATION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS ENFANCE, DU LOCAL JEUNE ET DU RPE PAR LE CIAS de LTC

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), en particulier ses articles L.2122- 1 et suivants ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
VU le projet de convention adressé par mail à l'assemblée,

Madame Basset Hélène, adjointe à l'enfance jeunesse, explique que pour mener à bien les activités organisées dans le cadre des « Accueils de Loisirs Sans Hébergement, de l'accueil jeunes et des permanences et espaces jeux du Relais Petite Enfance, le CIAS de LTC est amené à utiliser des équipements collectifs sur l'ensemble du territoire communautaire, dont Ploumilliau.

CONSIDERANT que la commune de Ploumilliau a été sollicitée par ledit établissement, elle entend l'autoriser à occuper temporairement la maison de l'enfance afin d'y accueillir afin d'y accueillir des professionnels et les enfants de 0 à 3 ans dans le cadre du Relais Petite Enfance, les enfants de 3 ans/12 ans et les jeunes de 13 à 25 ans dans le cadre de l'accueil de Loisirs sans hébergement et les jeunes de 13 à 25 ans dans le cadre de l'accueil Jeunes.

CONSIDERANT la cohérence du projet de mise à disposition des locaux communaux au CLSH du Centre Intercommunal d'Action Social,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le
ID : 022-212202261-20260423-260423_01-DE

-APPROUVE la mise à disposition des locaux communaux au CIAS

-ACCEPTE les termes de la convention de mise à disposition de services entre la Commune et l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale telle que jointe en annexe de la présente délibération ;

-AUTORISE M. le Maire à signer la convention de mise à disposition de services entre la Commune et l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, ainsi que tous les autres actes nécessaires.

Fait et délibéré à PLOUMILLIAU, les jour, mois et an susdits

Le Maire de PLOUMILLIAU
M. Yann KERGOAT

La secrétaire de Séance
Mme Hélène BASSET